

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS995

AMENDEMENT

présenté par
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 41

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« conformément à l'article L. 4141-1 comprend le risque associé »

les mots :

« en application de l'article L. 4141-1 comprend les risques associés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.